

	Compte-Rendu Conseil de la Vie Sociale	Séance n° 2025.04
---	---	-------------------

Établissement	RESIDENCE RETRAITE DES AUBRIERES 33, rue Louis Joseph et Guite Boivin 49400 Saint Hilaire Saint Florent
----------------------	--

Date et heure du début de réunion	23/07/2025 à 15h00	Lieu de réunion	Salle du conseil d'administration
--	-----------------------	------------------------	-----------------------------------

Le cas échéant, observations sur les conditions d'organisation de la réunion de l'instance	
---	--

Co-Présidents de séance	Mr Bernard BUTET Mr Hervé LE COZ	Secrétaire de séance	Manuella GUERINEAU
--------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	--------------------

Présents : Mr BUTET Bernard (résident)
Mr LE COZ Hervé (Fils de résidents)
Mr ROQUEBERNOU Yves (représentant du Conseil d'Administration)
Mr GUIBERT Gabriel (directeur)
Mme GUERINEAU Manuella (assistante de direction)

Absent : /

Excusés : Dr CESBRON (médecin coordonnateur)

Suite à une invitation en date du 11 juillet 2025, Mr Guibert remercie les personnes présentes et énonce l'ordre du jour de cette réunion :

1. Lecture du dernier compte-rendu (modifications à apporter),
2. Présentation des événements indésirables/plaintes,
3. Rapport d'évaluation HAS,
4. Fusion des sections tarifaires,
5. Annonce des admissions et départs des résidents,
6. Réponses aux questions.

Manuella

Le conseil de la vie sociale souhaite la bienvenue à Mr Roquebernou Yves, membre du conseil d'administration.

Mr Roquebernou remplace Mme Auberger.

1. Erratum dernier du dernier compte-rendu du 17/04/2025 :

Point 2. Présentation des évènements indésirables/plaintes du 1er trimestre 2025 :

- Linge : Il est à noter que les oreillers et le linge de lits ne sont pas fournis par l'établissement et ne sont pas pris en charge par l'établissement.
- Relation/communication : Il est à noter que l'astreinte gère les urgences qui met en péril l'établissement.

Pas d'autres remarques.

Le compte-rendu a été adopté et adressé aux résidents (boîte à lettres) et aux familles (par mail) en date du 6 mai 2025.

Il est également consultable sur le site des Aubrières.

2. Présentation des évènements indésirables/plaintes :

La présentation des évènements indésirables du 2^{ème} trimestre 2025 est annexée au présent compte rendu. Vous y trouverez le résumé de l'évènement, et les actions mises en place.

Quelques compléments d'informations :

- Médicaments : Moins d'évènements indésirables que le trimestre dernier. Des réajustements ont été effectués du côté de la pharmacie et de l'ehpad des Aubrières.
- Linge : Un rappel a été fait auprès de la lingère et des aides-soignantes de bien vérifier les poches. Des remboursements de vêtement ont été fait auprès de résidents.
- Actes/soins/résident : couchers trop tardifs : l'établissement a fait le choix du dîner à 19h, avec un début des couchers à 20h. Il est à noter, que la semaine il y a 4 aides-soignantes en soir contre 3 voire 2 le weekend.
Le recrutement d'un aide-soignant diplômé est en cours pour l'éventuelle mise en place de 3 agents par nuit dont 1 agent qui débiterait son poste à 20h contre 21h actuellement.
- Plaintes et réclamation : Il est à noter que le courrier de l'ouest est livré dans la boîte à lettres de l'ehpad puis l'agent de service en assure la distribution lors du petit-déjeuner à titre gracieux.
La plainte concernant le soins et l'entretien de la chambre est légitime.
UPAD : travail non satisfaisant : entretien et activités thérapeutiques non réalisés : travail répétitif en fonction du personnel en poste.
Certains professionnels ne jouent pas le jeu + turnover de personnel marquant (1 salarié en formation aide-soignante, 1 salarié en congé maternité, 1 salarié en longue maladie, et 1 apprentie AES (Accompagnant Educatif et Sociale) : un audit est prévu en août. Il sera réalisé par Mme Juin, cadre de santé. En découlera une réorganisation pour septembre 2025.
L'objectif de l'unité protégée est de proposer des activités aux résidents pour les stimuler (ex : mise du couvert et/ou débarrassage de la table)

3. Rapport final HAS :

Un rapport de 156 pages a été rendu. L'appréciation générale est annexée au présent compte rendu. L'HAS a également publié le bilan annuel 2024 que vous trouverez en annexe 2.2 « les cotations moyennes par public. Vous y trouverez les cotations moyennes par thématiques et les critères impératifs. Le rapport final est consultable à l'accueil puis sera prochainement disponible sur le site des Aubrières.

4. Fusion des sections tarifaires

Un courrier a été adressé à l'ensemble des résidents et familles en date du 4 juillet 2025.

Ce courrier est annexé au compte-rendu.

Un nouveau dispositif de tarification est expérimenté pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026, dans plusieurs départements dont le Maine et Loire. Cette fusion des sections représente un enjeu de simplification du système de financement actuel.

Dans le cadre de l'expérimentation, les forfaits soins (Agence Régionale de Santé) et dépendance (Conseil Départemental) fusionnement en forfait global unique (FGU), pris en charge par l'ARS.

5. Annnonce des admissions et départs des résidents :

Le comité animation propose l'annonce des admissions et des départs des résidents par affichage.

Une proposition d'affiche est proposée aux membres du CVS.

Les membres du CVS autorisent l'affichage de l'annonce des admissions (à l'accueil et salle de restaurant), afin de faciliter une meilleure intégration du résident dans la vie collective de l'établissement.

Mr Guibert précise qu'il faut réactualiser la procédure d'accueil et demander l'accord du nouveau résident.

Les membre du CVS autorisent l'affichage de l'annonce du décès d'un résident sans communiquer l'identité du résident décédé. Pour plus d'informations, l'usager qui souhaite l'identité du résident décédé, pourra s'orienter vers un membre du personnel.

6. Réponses aux questions

→ Trousseau conseillé : sera mis en ligne et consultable sur le site des Aubrières.

→ Enquête de satisfaction :

Mr Guibert propose d'adresser aux membres du CVS, le questionnaire de satisfaction des usagers et des familles/proches aux membres du CVS pour des éventuelles suggestions de modifications.

Les questionnaires seront validés lors du prochain CVS en septembre puis diffuser auprès des usagers, familles et proches en octobre 2025.

Il est validé que :

- Les questionnaires des usagers seront sous format papier et distribués par Caroline (agent d'accueil),
- Les questionnaires des familles/proches seront en ligne comme l'année passée.

→ Une restitution de l'évaluation HAS sera présentée à l'ensemble du personnel le 23/09/2025 de 14h à 17h, avec la présence du Conseil d'Administration et des membres du Conseil de la Vie Sociale.

Prochain Conseil de la Vie Sociale : Jeudi 25/09/2025 : 15h

- **Rappel** : les comptes-rendus du CVS sont adressés en mailing aux familles, + distribution dans la boîte à lettres des résidents, en parallèle de sa diffusion dans la gazette, l'affichage à l'accueil et sur le site internet des Aubrières.
- Ils sont également disponibles et consultables dans un classeur dans la salle de restaurant et à l'upad.

Plus de remarques.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h.

Alc

Mr Roquebernou autorise la diffusion de son courriel.

Ci-dessous les membres du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement ainsi que les coordonnées où vous pouvez les joindre :

Représentant des résidents : Monsieur Bernard BUTET – chambre 126

Représentant des familles : Monsieur Hervé LE COZ – 07.87.51.28.06 :

hle-coz@wanadoo.fr

Représentant des salariés : Madame Manuella GUÉRINEAU – Assistante de Direction :

secretariat@residence-aubrieres.fr

Représentant de l'organisme gestionnaire : Monsieur Yves ROQUEBERNOU – membre du Conseil d'Administration : yves.roquebernou@gmail.com

Médecin-coordonnateur : Monsieur Jean-Yves CESBRON

Représentant de l'équipe Médico-Soignante : Absence de candidat

Représentants légaux et mandataires judiciaires : Absence de candidat

Co-Présidents de séance	Mr Bernard BUTET
	Me Hervé LE COZ 

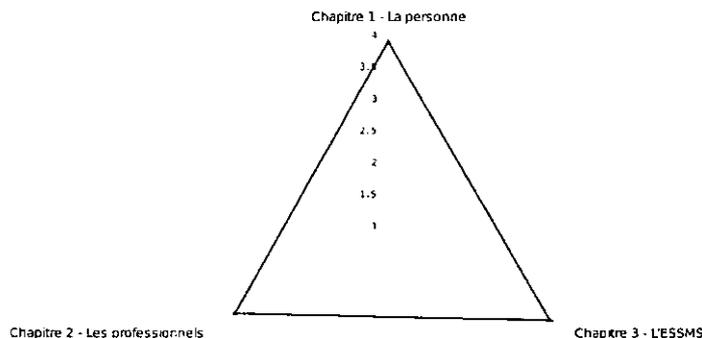
Secrétaire de séance	Manuella GUERINEAU 
-----------------------------	--

Pièces-jointes :

- Evénements indésirables du 2^{ème} trimestre 2025
- Appréciation générale de l'HAS
- Les cotations moyennes par public
- Courrier adressé aux usagers et familles en date du 4 juillet 2025
- Flyer sur la tarification
- Décision tarifaire
- Emargement du CVS du 23/07/2025.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'équipe d'évaluateur remercie la Résidence des Aubrières pour l'accueil qui lui a été réservé durant la mission. L'ensemble des acteurs a été préparé à l'évaluation, les échanges ont été fluides, transparents et constructifs.

Les éléments de contexte pris en compte :

La Résidence des Aubrières est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes qui comprend 84 places dont 14 places en UPAD. Le nouveau bâtiment, propriété d'un bailleur social, est investi depuis fin 2023, sa conception neuve permet aux personnes accompagnées et aux professionnels d'y vivre et y exercer dans un environnement très agréable.

Certaines prestations sont sous-traitées : préparation des repas et service à table, blanchissage du linge plat et des éponges.

L'établissement est confronté à des difficultés de fidélisation de personnel qualifié ce qui ne l'a pas empêché de mener plusieurs projets depuis 2 ans comme : l'installation dans les nouveaux locaux, ré écriture du projet d'établissement et des outils de la loi 2002-2, élaboration d'une charte de bientraitance, formation à la relation d'aide etc.

Les références maîtrisées

- Bientraitance et éthique

Les résidents témoignent d'un accompagnement bientraitant ; ils se sentent écoutés et respectés dans leurs habitudes. La culture de la bientraitance est bien présente au sein de l'établissement, les professionnels sont sensibilisés à cette thématique et ont élaboré une charte de bientraitance, en collaboration avec les personnes accompagnées.

Le questionnement éthique permet aux professionnels de réinterroger leurs pratiques.

La formation à la relation d'aide soutient la démarche bientraitante.

- Droits de la personne accompagnée

Les personnes accompagnées sont informées de leurs droits et devoirs par les outils de la loi 2002-2 qui leur sont remis et présentés. Les pratiques professionnelles sont respectueuses des droits des résidents notamment en ce qui concerne le respect de la dignité, de l'intégrité, de l'intimité, la vie privée, l'intimité, la liberté d'opinion.

Des formations flash sont proposées à l'ensemble de l'équipe sur cette thématique. La charte des droits et libertés et le projet d'établissement sont des outils garants des droits des résidents et appropriés par les équipes.

- Expression et participation de la personne accompagnée

L'établissement permet le maintien et le développement des relations sociales grâce à la mise en œuvre du projet d'animation et de vie sociale, de la conception architecturale et de l'ouverture à et sur l'extérieur permis par les partenariats (médiathèque, MJC, école...)

Les résidents sont invités à s'exprimer via les commissions menus, le CVS, les commissions animations, la lecture commentée du journal.

- Concoction et personnalisation du projet d'accompagnement

La démarche d'élaboration des projets s'appuie sur un recueil de données préalable à l'admission et une analyse des besoins et attentes de la personne sur tous les aspects de l'accompagnement : autonomie, vie sociale. Les risques présentés par certains résidents tels que le risque de fugue, de chute, de dénutrition... sont pris en compte et donnent lieu à une adaptation de l'accompagnement proposé.

- Accompagnement à l'autonomie

Les professionnels fondent leurs actions sur le maintien et la prévention de la perte d'autonomie. Ils sont attentifs à repérer les situations à risque de perte d'autonomie ou d'isolement social. Ils s'appuient sur des outils connus et partagés pour objectiver leurs observations et mesurer l'efficacité des actions entreprises. (GIR, toilette évaluative, bilan de kinésithérapie, bilan des animations...)

- Accompagnement à la santé

La prévention et la gestion du risque infectieux sont prises en compte et accompagnées par le RTH (réseau territorial d'hygiène)

Il en est de même pour la gestion du risque médicamenteux.

Ces 2 thématiques sont outillées : audits, formation du personnel, commissions spécifiques, plans d'actions, procédures...

Les besoins en santé mentale des résidents sont pris en compte et accompagnés par l'équipe pluriprofessionnelle, en collaboration avec les partenaires le cas échéant.

Les situations de deuil ou de fin de vie font l'objet de réflexions pluridisciplinaires et donnent lieu à un accompagnement respectueux des volontés des personnes, volontés qui sont consignées dans leurs dossiers.

- Continuité et fluidité des parcours

Chaque professionnel est impliqué dans le parcours de la personne. Les partenaires sont identifiés et mobilisés pour assurer la continuité, les professionnels de la Résidence se coordonnent avec eux. Les situations de rupture sont accompagnées en cas d'hospitalisation ou de changement d'établissement.

- Politique ressources humaines

La politique RH est définie et ses axes sont en lien avec la qualité de vie au travail, le recrutement, la valorisation des pratiques professionnelles, le développement des compétences. La politique est outillée : entretiens professionnels, fiches métiers etc.

Les nouveaux salariés bénéficient d'un parcours d'intégration outillé et documenté.

- Démarche qualité et gestion des risques

La politique d'amélioration de la qualité et de gestion des risques est continue, elle associe professionnels et résidents. Elle est structurée, pilotée par une instance et communiquée aux parties prenantes.

Un plan de prévention de risques de maltraitance et de violence a été défini avec les professionnels.

Le dispositif de recueil des EI et plaintes et réclamations est opérant et approprié par les équipes.

Le CVS est également impliqué puisque le bilan est communiqué à chaque réunion

Quels sont les axes d'amélioration ?

- Bienveillance et éthique

Le questionnaire éthique n'est pas structuré dans un comité ; la création de ce comité doit néanmoins intervenir prochainement.

- Droits de la personne accompagnée

Les accès sont contrôlés par des dispositifs visant à assurer la sécurité des résidents. Néanmoins, ces dispositifs ne soutiennent pas la liberté d'aller et venir et les modalités de sortie hors de l'établissement ne sont pas formellement communiquées aux résidents.

- Conconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement

Les PAP, en tant qu'outils formalisés ne tiennent pas compte des besoins des personnes, observés et objectivés par les professionnels tel que le risque de fugue, les conduites à risque, la prise en charge de la dénutrition...

- Politique ressources humaines

Les RBPP ne sont pas connues des professionnels.

- Démarche qualité et gestion des risques

L'établissement ne propose pas d'exercice de simulation de crise avec retour d'expérience aux professionnels.

2.2. Les cotations moyennes par public

2.2.1. Personnes âgées (PA)

Etablissements et services qui accueillent des personnes âgées ou leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soin ou une aide à l'insertion sociale.

Les chiffres clés

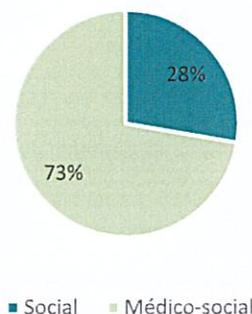
3534 évaluations réalisées au 31 décembre 2024 (dont 2342 au cours de l'année 2024)

3661 ESSMS évalués, soit 16% des ESSMS qui accompagnent le public PA³⁴

Part d'ESSMS évalués par catégorie FINESS³⁵ :

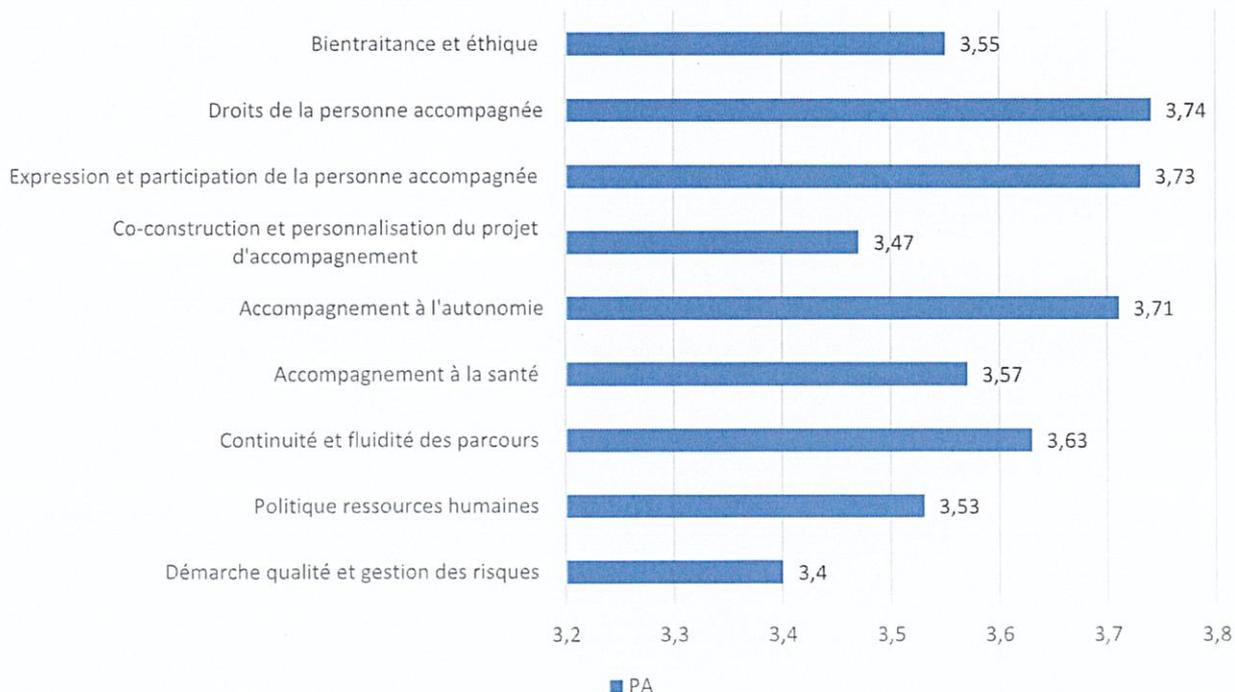
- ⇒ 32% des EHPAD ;
- ⇒ 23% des résidences autonomie.

Graphique 14 : répartition des évaluations selon le secteur des ESSMS évalués accompagnant le public PA (en %)



Les cotations moyennes par thématique

Graphique 15 : cotations moyennes 2024 par thématique tous chapitres confondus



³⁴ Les services d'aide et d'autonomie (SAA) et les services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) sont comptabilisés.

³⁵ Liste non exhaustive.

Les critères impératifs

Tableau 6 : taux de satisfaction 2024 des critères impératifs

Critère impératif	PA
2.2.4 - Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	92,1%
2.2.2 - Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	88,6%
2.2.3 - Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	88,2%
2.2.6 - L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	82,9%
2.2.1 - Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	82,7%
3.13.1 - L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	81,2%
3.11.2 - L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	78,8%
2.2.5 - Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	77,6%
3.12.1 - L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	75,6%
2.2.7 - L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	75%
3.6.2 - Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	73,2%
3.13.3 - Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	64,5%
3.12.3 - Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	64,3%
3.14.2 - L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	63,2%
3.13.2 - L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	60,9%
3.11.1 - L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	60,7%
3.12.2 - L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	59,4%
3.14.1 - L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	52,9%



02 41 50 12 01
33 Rue Louis Joseph et Guite Boivin,
49100 Saumur
secretariat@residence-aubrieres.fr

A l'attention des résidents et de leur
représentant légal

A Saumur le 4 juillet 2025

Objet : Evolution des modalités de facturation de notre établissement à compter du 1^{er} juillet 2025

Chers résidents,

Nous souhaitons vous informer d'un changement concernant les modalités de facturation de notre établissement à partir du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Départemental de Maine et Loire participe à une **expérimentation nationale** prévue par l'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024. Cette expérimentation, dans laquelle la Résidence est de fait inclus, vise à simplifier les modalités de financement des Ehpad.

Avant le 1^{er} juillet 2025, le financement était réparti en trois forfaits distincts :

1. Le **forfait soins** (pris en charge par l'Agence régionale de santé – ARS) qui couvrait les soins médicaux et paramédicaux ;
2. Le **forfait dépendance** (de la compétence du conseil départemental, incluant votre participation en fonction de votre degré d'autonomie)
3. Un **tarif hébergement**, à votre charge, avec une éventuelle aide sociale à l'hébergement (ASH) du département en fonction des ressources.

Dans le cadre de l'expérimentation, les deux premiers forfait (soins + dépendance) sont fusionnés en un forfait global unique. Ainsi, à partir du 1^{er} juillet 2025, et jusqu'à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2026, le financement est désormais en deux parties et comprend :

1. **Un forfait global unique (FGU) - pris en charge par l'ARS**

Ce FGU regroupe les soins médicaux, paramédicaux et l'accompagnement à l'autonomie. Il ne vous sera pas directement facturé, sauf pour une **participation forfaitaire quotidienne de 6,10 € TTC** par jour en 2025. Il s'agit d'un montant fixe, identique pour tous – quel que soit le GIR (Groupe Iso-Ressources) - et révisé chaque année par arrêté interministériel.

Cette participation pourra être prise en charge via l'aide sociale du département le cas échéant.

2. Un tarif relatif aux prestations d'hébergement, à votre charge

Ce tarif reste inchangé dans son principe, aucune augmentation ne sera appliquée. Il couvre l'accueil, la restauration, le logement, l'entretien des locaux, l'animation, etc. Comme auparavant, une demande d'aide sociale peut être effectuée si vos ressources sont insuffisantes.

Nous vous remercions pour votre confiance et votre compréhension concernant cette évolution législative.

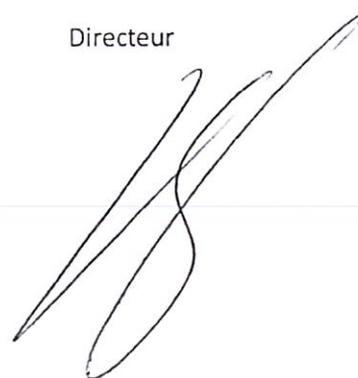
Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gabriel GUIBERT,

Directeur

Résidence Des Aubrières
EHPAD
33 Rue Louis-Joseph et "Guite" BOIVIN
Saint-Hilaire-Saint-Florent
49400 SAUMUR
Tél. 02 41 50 12 01
Email : secretariat@residence-aubrieres.fr



Cadre juridique de l'expérimentation :

- Article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024
- Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de LFSS pour 2024
- Annexe 4 « Application de l'expérimentation de la fusion des sections » de l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025



La tarification

En EHPAD, la tarification du reste à charge des résidents se compose de deux tarifs, à savoir :

- Le tarif hébergement,
- La participation forfaitaire au maintien de l'autonomie

LE TARIF HEBERGEMENT

Il est à la charge du résident et recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, restauration, blanchisserie, animation de la vie sociale, entretien de l'établissement et charges de fonctionnement. Les prestations d'hébergement sont payées mensuellement à terme à échoir.

Un dépôt de garantie, équivalent à 30 jours d'hébergement, est demandé lors de la réservation de la chambre. Un état des lieux contradictoire de la chambre est établi lors de l'entrée et la clef du logement est remise au résident.

Au 1^{er} avril 2025, le tarif journalier est de 76.05 euros.

LA PARTICIPATION FORFAITAIRE AU MAINTIEN DE L'AUTONOMIE

Cette participation forfaitaire est fixé annuellement par arrêté publié au Journal Officiel.

Son montant pour 2025 est de 6.10 € par jour

LES AIDES FINANCIERES

L'aide sociale peut être accordée sous réserve des conditions de ressources. L'établissement est habilité pour l'attribution de l'Aide Personnalisée au Logement.

Notre comptable se tient à votre disposition pour vous aider dans la construction du dossier de ces dossiers.

HEBERGEMENT

Financement résident

Prestations fournies par l'établissement :

La partie « hébergement » englobe les prestations générales, les prestations d'hôtellerie, de restauration, de blanchisserie et d'animation de la vie sociale de l'établissement. L'ensemble est intégralement à votre charge

DEPENDANCE

Participation forfaitaire au maintien de l'autonomie

La partie « dépendance » comprend les prestations d'aide et de surveillances nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie. Elle est prise en charge par le forfait global unique et par la participation forfaitaire au maintien de l'autonomie

SOINS

Forfait Global Unique (assurance maladie)

La partie « soins » comprend les prestations médicales et paramédicales

Coût quotidien total

60%
Reste à Charge

40%
Pris en charge par la collectivité

Les frais annexes tels que le téléphone, le coiffeur, les frais médicaux non remboursables, etc..., ne sont pas pris en charge par l'établissement.

DECISION TARIFAIRE N°3106 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LES MAISONS DE L'ABBAYE - 490007739

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE DES AUBRIERES - 490002888

Le Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 6 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participant à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, au titre de l'exercice 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur JUMEL Jérôme en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable adjoint du département Parcours Personnes Agées de MAINE-ET-LOIRE en date du 01/01/2023 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/01/2021 prenant effet au 01/02/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES MAISONS DE L'ABBAYE (490007739), a

été fixée à 1 685 377,36 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- Personnes âgées : 1 685 377,36 €

Dotations hébergement permanent EHPAD (en €)					
Hébergement permanent	Partie soins du forfait global unique	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique	Participation des résidents à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche	Tarif journalier
490002888 EHPAD RESIDENCE DES AUBRIERES	1 476 892,98	284 853,33	76 368,95	1 685 377,36	54,97

Dotations hors hébergement permanent EHPAD (en €)						
FINESS	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
490002888 EHPAD RESIDENCE DES AUBRIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
490002888 EHPAD RESIDENCE DES AUBRIERES	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 140 448,11 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 893 861,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 893 861,75 €

Dotations hébergement permanent EHPAD (en €)					
Hébergement permanent	Partie soins du forfait global unique N+1	Partie entretien de l'autonomie du forfait global unique N+1	Participation des résidents N+1 à déduire de la dotation globalisée commune	Montant à la charge de la 5ème branche N+1	Tarif journalier N+1
490002888 EHPAD RESIDENCE DES AUBRIERES	1 476 892,98	569 706,67	152 737,90	1 893 861,75	61,77

Dotations hors hébergement permanent EHPAD (en €)						
FINESS	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
490002888 EHPAD RESIDENCE DES AUBRIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
490002888 EHPAD RESIDENCE DES AUBRIERES	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 157 821,81 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LES MAISONS DE L'ABBAYE 490007739) et aux structures concernées.

Fait à Nantes, le 20 juin 2025

Le Responsable adjoint du département Parcours Personnes Agées

<p>Stephane RIVET</p>  <p>ORDONNATEUR</p>
--



Feuille de présence
Réunion du 23/07/2025

Collège	Nom et prénom	Qualité	Signature
---------	---------------	---------	-----------

Collège des personnes accueillies	Mr BUTET Bernard	Résident	
Collège des représentants des bénévoles			
Collège des représentants des familles	Mr LE COZ Hervé	Fils résident	
Collège du personnel	Mme GUERINEAU Manuella	Représentante du personnel	
Collège de l'organisme gestionnaire	Mr ROQUEBERNOU Yves	Représentant du Conseil d'Administration	
Médecin coordonnateur	Mr CESBRON Jean-Yves	Médecin coordonnateur	
Directeur	Mr GUIBERT Gabriel	Directeur	

CVS TRAITEMENT DES EVENEMENTS INDESIRABLES 2EME TRIMESTRE 2025

EVENEMENT (contexte)			
TYPE D'EVENEMENT	RESUME DES EVENEMENTS	DATES	ACTIONS MISES EN PLACE
MEDICAMENTS : erreur de préparation	. Erreur sur la composition des sachets de médicaments préparés par la pharmacie	Avril : 6 fois Mai : 1 fois Juin : 3 fois	. CREX le 04/04 et le 22/05 avec la pharmacie
MEDICAMENTS : défaut de prescription	. Pb de renouvellement d'un traitement avec médecin traitant	Mai : 1 fois	. Mail envoyé au médecin traitant par IDE . Retrait du traitement dans le sachet
MEDICAMENTS : défaut d'approvisionnement	. TTT non livrés à temps	Avril : 1 fois Mai : 1 fois	. CREX le 04/04 et le 22/05 avec la pharmacie . Pour l'intervention tardive de l'HAD, traitement de l'EI en direct par la Direction
LINGE	. Linge abîmé	Avril : 2 fois Mai : 1 fois	. Flacon de vernis retrouvé dans la machine : dédommagement des résidents qui ont eu leurs vêtements tâchés fait par notre assurance . 1 maillot troué au niveau de l'aisselle droite : notre lingère effectue des petites retouches si nécessaire . Plainte d'une famille car 4 maillots de corps auraient disparu et 7 tee-shirts auraient rétrécis : proposition de rachat du linge et d'un remboursement sur présentation de facture faite par la responsable hôtelière : sans suite.
ACTE SOIN : non réalisé	. Port des BAV non respecté par les agents . Passage aux toilettes à la demande du résident non réalisé . Couchers faits trop tard . Réponse tardive aux sonnettes	Avril : 5 fois Mai : 2 fois	. Vérification des plans de soins . Rappel sur les bonnes pratiques et sur le respect du plan de soin fait aux équipes par IDEC
CUISINE	. Non respect de la texture par les ASH et le prestataire Elior	Avril : 3 fois Juin : 1 fois	. E.I. analysé en commission le 16/07/25 : éditer le recueil hydratation et/ou le recueil alimentation lors de tout changement de texture (ou lors d'une entrée résident) aux ASH + à ELIOR/ Les IDE après envoi du message aux AS/ASH/ELIOR doivent également bien penser à faire le changement dans NETSOINS/ Se servir du recueil lors de tout service/ MAJ des plans de soins
LOGISTIQUE	. Panne de la fibre . Impossibilité de communiquer en interne et avec l'extérieur, plus de reports de sonnettes . Médaillons déchargés . Coupure des conversations téléphoniques	Avril : 2 fois Mai : 4 fois Juin : 3 fois	. Panne + coupures = interventions des prestataires demandées . Médaillons déchargés : rappel fait aux équipes sur la nécessité de recharger régulièrement les batteries + rappel fait sur l'obligation de répondre aux sonnettes
SECURITE : fermeture des portes	. Portes des placards ou de la réserve de l'UPAD non verrouillées . Résident UPAD retrouvé dans le patio . Appel d'une personne qui demande un stage à plusieurs reprises, qui menace d'entrer dans l'établissement et qui finit par dire qu'il est entré et qu'il promène un résident	Avril : 1 fois Mai : 1 fois Juin : 2 fois	. Panneau mis sur la porte de la réserve UPAD et rappel fait aux équipes . Portes du patio fermées à clef . Lever de doute effectuée par les équipes concernant l'intrusion
PLAINTES ET RECLAMATIONS FAMILLE	. Résultats d'analyses d'une résidente demandées par la fille de la résidente . Demande d'un distributeur de boissons chaudes au RDC par une famille . Résident pas habillé un quart d'heure avant le début du repas en famille . Exemplaires de journaux manquants un matin . Plainte d'une résidente concernant l'attitude d'une AS à son égard recueillie par IDE . Plainte du fils d'un résident concernant la prise en charge de son papa (soins + entretien de la chambre) . Plainte de la fille d'une résidente concernant l'entretien de l'UPAD et de la chambre de sa maman . Plainte de la belle-fille d'une résidente concernant les propos tenus par une AS à l'égard de la résidente . Plainte de la fille d'une résidente concernant le tri du linge qu'elle a mis en place pour sa maman . Plainte de la fille d'une résidente concernant la non-livraison d'un bouquet le jour de la fête des mères + propos menaçants	Avril : 5 fois Mai : 1 fois Juin : 4 fois	. Informations sur les dispositions légales relatives au dossier médical . Rappel fait aux équipes sur la nécessité de respecter le plan de soins . Intervention de la responsable hôtelière auprès du Courrier de l'Ouest pour que les exemplaires manquants soient déduits des factures des résidents . Enquête administrative faite par la Direction concernant l'AS . Rappel fait aux AS et ASH concernant la prise en charge du résident se situant au RDC hors UPAD . Rappel fait aux équipes de l'UPAD concernant l'entretien du secteur avec obligation de transmettre les activités quotidiennement à la Direction + audit du service prévu en septembre . IDE s'est excusée auprès de la famille de l'attitude de l'AS et a rencontré l'AS pour en échanger . La responsable hôtelière a répondu à la fille de la résidente que l'établissement n'était pas responsable des tris de linge mis en place par les familles parallèlement à ceux mis en place par l'établissement . Mail de réponse de la Direction rappelant le règlement de fonctionnement de l'établissement concernant la livraison de colis + signalement de la Direction auprès de l'ARS concernant la multiplication des agressions verbales de la part des familles et des visiteurs
RESSOURCES HUMAINES	. Absence de personnels qualifiés ou non pour la période estivale et les week-ends due à un manque de remplaçant (intérimaires ou autres) pendant la période des congés et à plusieurs arrêts de travail . Multiplication des agressions verbales de la part des familles et des visiteurs auprès de la Direction	. Juin : 2 fois	Signalements faits par la Direction auprès de l'ARS